

3. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023. – Délibération.

Délibération 2022-12-06-080

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 (sans reste à réaliser) + DM 1 à 3	Ouverture de crédits 2023 (25%)	Imputations M57 (au 01/01/2023) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	305 609.00	76 400.00	202 : 30 000 2031 : 46 400

204	Subventions d'équipement versées	253 000.00	63 250.00	204132 : 25 000 2041582 : 38 250
21	Immobilisations corporelles	1 091 000.00	272 750.00	21311 : 40 000 2128 : 10 000 2138 : 15 000 2152 : 20 000 2158 : 20 000 21828 : 25 000 21838 : 20 000 21848 : 20 000 2188 : 102 750
23	Immobilisations en cours	1 064 400.00	266 100.00	2317 : 266.100
TOTAL		2 714 009.00	678 500.00	678 500.00

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Stéphanie LAMBARD